

ADOPTION DU RÈGLEMENT #399-03-04-17 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 3 450 000\$ POUR LE REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE AINSI QUE LE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE ET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DU RANG DES FORGES

Dispense de lecture du règlement est demandée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture.

CONSIDÉRANT la nécessité de voir au remplacement du réservoir d'eau potable ainsi que le remplacement de conduite d'eau potable et des travaux de réfection de chaussée sur une partie du rang des Forges;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'une subvention dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du Conseil tenue le 6 mars 2017;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant soit adopté.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Conseil décrète et statue comme suit, à savoir :

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de remplacement de réservoir d'eau potable ainsi que le remplacement de la conduite d'eau potable et des travaux de réfection de chaussée sur une partie du rang des Forges selon l'estimation fournie par la firme CIMA+, incluant les taxes, les frais incidents et les imprévus, datée du 16 septembre 2016 lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'annexe «A».

Article 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 450 000\$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 3 450 000\$ sur une période de vingt (20) ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour les travaux de remplacement du réservoir d'eau potable ainsi que le remplacement de conduite d'eau potable sur une partie du rang des Forges, incluant les frais incidents, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25% de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt, relativement aux travaux de remplacement du réservoir d'eau potable ainsi que le remplacement de conduite d'eau potable sur une partie du rang des Forges, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure des rues identifiées au plan présenté à l'annexe « B » une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Article 7

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unité attribué suivant le tableau ci-après à chaque immeuble par la valeur attribué à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt relativement aux travaux de remplacement du réservoir d'eau potable ainsi que le remplacement de conduite d'eau potable sur une partie du rang des Forges incluant les frais incidents, par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

Catégorie d'immeubles visés	Facteur
- Immeuble résidentiel (par logement)	1,0 unité
- Terrain vacant constructible selon le règlement de lotissement	1,0 unité
- Terrain vacant en zone verte	0,0 unité
- Usage commercial, de services, industriel et de services professionnels	1,0 unité
- Résidence pour personnes âgées	1,0 unité
- Bâtiment agricole	1,0 unité

Article 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour les travaux de réfection de la chaussée, incluant les frais incidents, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100% de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 9

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

Article 10

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général

ANNEXE A

Nom du projet		Numéro du projet	
Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan		CIMA+ : Q162233A	
Construction d'un nouveau réservoir et remplacement aqueduc Rang des Forges		Révision	Date
		16-sept-16	
Art.	Description	Montant total	
A. COÛTS DIRECTS			
Coûts de construction			
1.0	Désaffectation réservoir actuel	20 000,00	\$
2.0	Excavations	80 000,00	\$
3.0	Structure - réservoir	200 000,00	\$
4.0	Structure - bâtiment de service	80 000,00	\$
5.0	Architecture - bâtiment de service	150 000,00	\$
6.0	Mécanique/Électricité - bâtiment de service	160 000,00	\$
7.0	Mécanique de procédé	180 000,00	\$
8.0	Raccordements conduites existantes	50 000,00	\$
9.0	Aménagement du site	50 000,00	\$
10.0	Remplacement conduite 200 mm Rang des Forges	1 400 000,00	\$
	Sous-total	2 370 000,00	\$
	Imprévus (± 20%)	475 000,00	\$
	Total - COÛTS DE CONSTRUCTION	2 845 000,00	\$
Frais de laboratoire			
	Contrôle qualitatif (± 1,5%)	42 500,00	\$
	Total - Frais de Laboratoire	42 500,00	\$
	Sous-total - A. Coûts directs	2 887 500,00	\$
	<i>Taxes nettes (4,99 %)</i>	<i>144 086,25</i>	\$
	TOTAL - A. COÛTS DIRECTS	3 031 586,25	\$
B. FRAIS INCIDENTS			
1.0	Honoraires d'ingénierie		
	Études préliminaires, plans et devis	150 000,00	\$
	Surveillance	125 000,00	\$
2.0	Honoraires d'architecture	50 000,00	\$
3.0	Honoraires d'arpentage	10 000,00	\$
4.0	Campagne de reconnaissance géotechnique	50 000,00	\$
	Sous-total - B. Frais incidents	385 000,00	\$
	<i>Taxes nettes (4,99 %)</i>	<i>19 211,50</i>	\$
	TOTAL - B. FRAIS INCIDENTS	404 211,50	\$
C. AUTRES COÛTS			
1.0	Autorisations environnementales (formulaire de demande, étude caractérisation phase 1, faune et flore, questions/réponses durant l'analyse)	13 527,24	\$
	<i>Taxes nettes (4,99 %)</i>	<i>675,01</i>	\$
	TOTAL - C. AUTRES COÛTS	14 202,25	\$
	GRAND TOTAL (incluant les taxes nettes)	3 450 000,00	\$

Préparé par : 

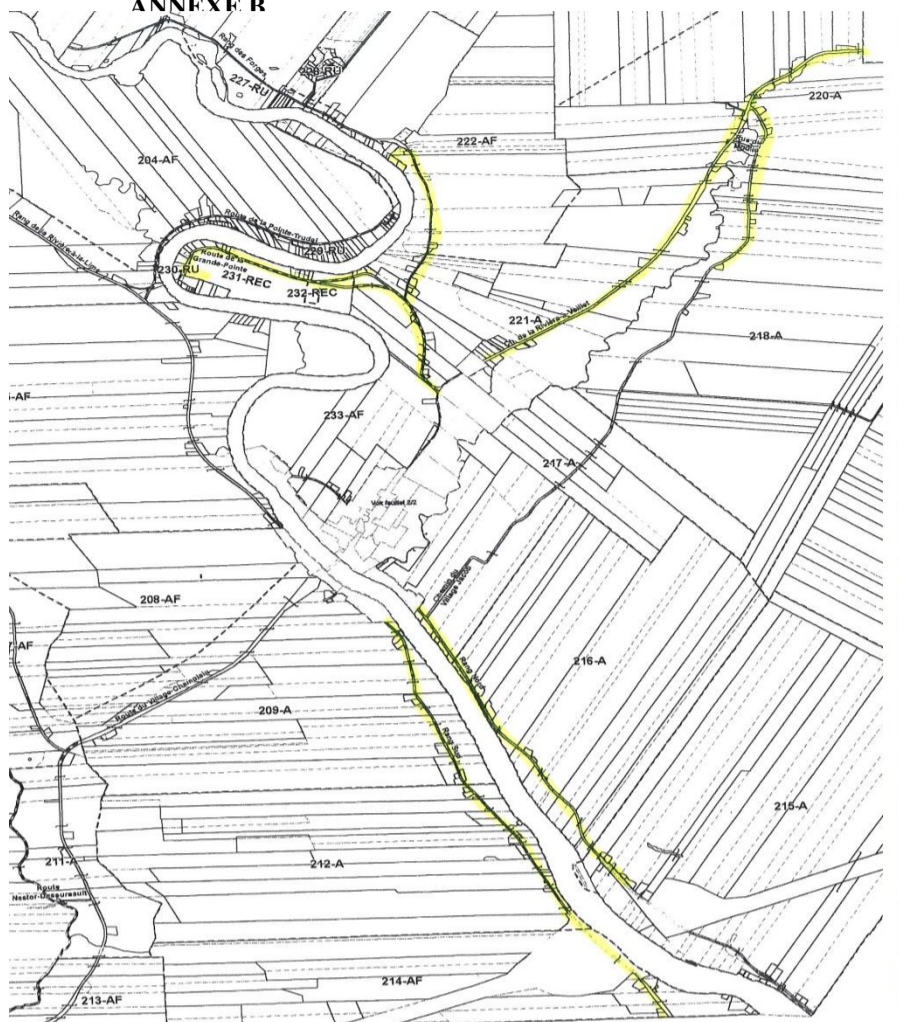
Michel Auger, ing.

Vérifié par : 

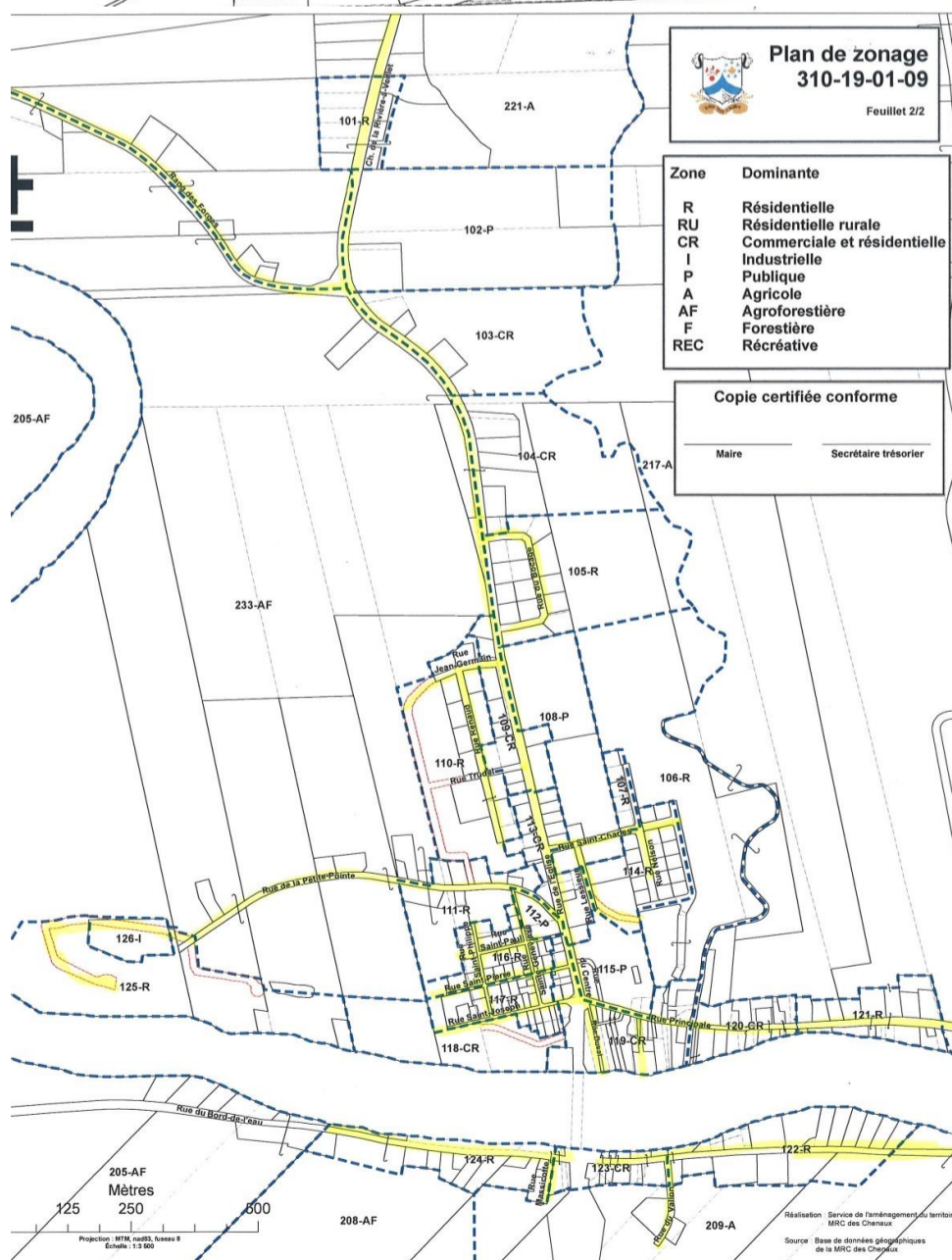
Pierre Janneteau, ing. M. Ing.

ANNEXE B

Rang Côté Sud
 Rang Côté Nord
 Chemin Gabrielle-Baribeau
 Rang Rivière-à-Veillet
 Rue du Moulin
 Rang Village Jacob
 Rang la Grande Pointe
 Rang les Forges



Rue Bord de l'Eau
 Rue du Vallon
 Rue Massicotte
 Rue Principale
 Rue Duval
 Rue du Quai
 Rue St-Joseph
 Rue St-Pierre
 Rue St-Paul
 Rue Ste-Geneviève
 Rue St-Philippe
 Rue de l'Église
 Rue la Petite Pointe
 Rue des Brumes
 Rue St-Charles
 Rue Nelson
 Rue Lesieur
 Rue Renaud
 Rue Trudel
 Rue Jean-Germain
 Rue du Bocage



Plan de zonage
310-19-01-09
 Feuillet 2/2

Zone	Dominante
R	Résidentielle
RU	Résidentielle rurale
CR	Commerciale et résidentielle
I	Industrielle
P	Publique
A	Agricole
AF	Agroforestière
F	Forestière
REC	Récréative

Copie certifiée conforme

Maire _____ Secrétaire trésorier _____